

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Domaine et Patrimoine : Locations

Objet : Prolongation de la location d'une partie de la Porte des béliers à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 5 ;

Vu la décision 292/2021 du 30 novembre 2021 relative à la location de la Porte des béliers consentie à la CCRM,

Vu la décision 265/2023 du 10 novembre 2023 relative à la prolongation de la location et l'augmentation de la surface louée,

DECIDE :

ARTICLE 1.

De prolonger de deux ans la convention en date du 16 février 2022 de mise à disposition d'une partie des locaux de l'immeuble « La Porte des Béliers », sise rue Normant à Romorantin-Lanthenay, à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

ARTICLE 2. :

Les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 restent en vigueur.

ARTICLE 3. :

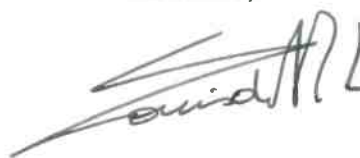
La Direction Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02/09/2026

Le Maire,



Louis DE REDON

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 03/09/2026

Publié ou notifié le 11/09/2026

Mis en ligne sur le site internet le 14 OCT. 2026